



Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public

ENQUÊTE SÉNAT MISSION ENSEIGNEMENT AGRICOLE juin 2021

Questionnaire indicatif

Table ronde avec les syndicats des personnels de l'enseignement agricole public

Perspective d'ensemble

1 Quelle appréciation générale portez-vous sur l'évolution de l'enseignement agricole public et sur sa capacité à répondre aux défis auxquels il est confronté ?

Selon le SNETAP-FSU, l'enseignement agricole public – qui a su ces dernières décennies se renouveler et s'ouvrir à des champs de formation diversifiés au-delà de son cœur de métier « agricole » (métiers de gestion et de protection de la nature, eaux, forêt, aménagement, services aux personnes en milieu rural) – se retrouve à nouveau “à la croisée des chemins”, avec **des défis majeurs** à relever **et un désinvestissement manifeste** de l'État, qui le fragilise et obère gravement son avenir en le plaçant dans une forme d'empêchement – asséchement.

Se poser la question de l'avenir de l'EA, c'est d'abord et avant tout rappeler qu'il revient à cet outil d'enseignement et de formation, et tout particulièrement dans sa composante publique, d'être mis en capacité de répondre à des défis sociétaux majeurs sur des champs aussi importants qu'une alimentation relocalisée et de qualité, une gestion et une protection de la nature garantie (eau, forêt...), des territoires ruraux maillés, vivants et en dynamiques... ou pas : l'enseignement agricole public avec ses établissements (constitués de lycées, CFAA, CFPPA, exploitations agricoles et/ou technologiques et de l'enseignement supérieur) est à cet effet un **superbe outil au service des territoires ruraux comme périurbains, des familles, des agriculteurs et agricultrices d'aujourd'hui et de demain, pour la transition écologique, la souveraineté alimentaire, la sécurité sanitaire et avec le souci du bien être animal.**

Nous tenons à affirmer avec force et solennité que les défis à relever le seront uniquement **si le schéma d'emploi (celui du quinquennat en cours étant rappelons-le un schéma de suppressions) est revu, comme le Parlement et tout particulièrement la Haute Assemblée a essayé de le faire entendre (amendements au PLF à l'appui), et si le gouvernement par la voix du ministre de l'agriculture affiche une réelle ambition** pour l'enseignement agricole et pose enfin des actes en ce sens.

2 Quelle est votre analyse concernant la gouvernance, tant nationale que locale, de l'enseignement agricole ?

Au niveau national, le SNETAP-FSU estime que la **succession de ministre (4 en 4 ans) ainsi que la succession de DGER nuisent au suivi des orientations politiques, et induisent une prise de retard sur des dossiers majeurs comme le 7ème schéma prévisionnel national des formations** de l'enseignement agricole (SPNF) qui devrait déjà être élaboré – le précédent couvrant la période 2016-2020 –, mais dont les travaux ne devraient pas démarrer avant la rentrée prochaine !

Au niveau local, et en conséquence de la loi Pénicaud (sur la formation professionnelle), les directions sur nos CFA-CFPPA doivent mettre en avant des **compétences de commercialisation, marketing, management, communication, en plus de compétences pédagogiques. Et du côté des lycées, les proviseur.es sont devenu.es des gestionnaires de DGH en baisse** : “dégradation générale de la qualité de l'enseignement“, “les nouvelles règles de gestion créent des conditions d'une **gestion locale estimée parfois opaque**” (cf. p42 *Rapport CGAAER sur la réforme des seuils de dédoublements dans l'enseignement technique agricole - N° 19097, juin 2020*).

3 Quelle appréciation portez-vous sur le maillage territorial de l'enseignement agricole ?

Le maillage est logiquement une force de l'EA. **Toutefois, certaines filières ne sont pas réparties de façon équitable entre le public et le privé.** Dans la filière service par exemple, dans certains départements, l'offre existe presque exclusivement dans le privé, avec une surreprésentation des MFR (qui se sont largement désengagées sur la durée des formations en prise avec les productions agricoles). Les familles n'ont pas le choix. Dans ce cas, le maillage proposé n'est pas le bon. Le 6ème SPNF a acté ce déséquilibre et fixé dans son annexe pour le Public une priorité pour que les DRAAF favorisent l'ouverture de filière service et de classes de 4ème et 3ème de l'EA dans les lycées agricoles publics... 5 ans plus tard, faute d'une réelle volonté politique et de moyens suffisants en regard des demandes, la reconquête pour un meilleur maillage territorial a échoué au détriment des familles - constant largement partagé par les fédérations de parents d'élèves de l'EAP.

4 Comment expliquez la tendance à la baisse des effectifs d'apprenants constatée ces dernières années ?

Il convient ici d'apporter des précisions d'importance pour savoir de quelle nature est cette baisse. En effet, **s'il y a bien une baisse globale des effectifs dans le secondaire, cette baisse de 2012 à 2018 est fortement différenciée, avec pour le Public de -1 % et pour le Privé de -10%**. Par ailleurs, les effectifs sont en **hausse dans le supérieur.**

Plusieurs raisons à cela : la suppressions des DIMA (loi Pénicaud), la baisse des effectifs en filière générale et technologique (cf *question 23 – en lien avec la réforme du bac et du lycée qui n'a clairement pas été pensé avec et pour les lycées agricoles et ruraux*), des spécialités professionnelles dont l'attractivité tend à diminuer, faute de conditions salariales et de travail valorisantes (service, agroalimentaire) et la concurrence de formation avec l'Éducation Nationale (dans le champ des services notamment et en voie générale).

5 Quelles conséquences tirez-vous de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel en termes de stratégie de positionnement de l'enseignement agricole public?

En favorisant le développement de la concurrence, cette loi **fragilise le service public** de l'apprentissage. Elle impose un coût financier important pour l'obtention de la double certification aux seuls établissements publics. Elle fragilise le statut des agents et oblige de développer des services d'ingénierie de formation dans les centres. Enfin, elle implique une gouvernance Conseil Régional + DRAAF + établissements pour tenter d'assurer une régulation de l'offre de formation, mais qui ne saurait compenser l'absence de vision d'ensemble concertée faute d'une carte de formation lisible et partagée...

- a. Quelle est la place de l'apprentissage dans les formations ? Quels freins à son développement sont rencontrés dans les établissements ou au sein des exploitations accueillant des stages ? Comment renforcer le taux d'élèves apprentis ?

Les formations initiales par apprentissage doivent être complémentaires et non concurrentes de l'initial scolaire. **Dans le public, elles sont bien présentes** : la majorité des formations par apprentissage sont délivrées dans les CFAA, centres constitutifs des EPL (70% à 80% des apprentis.es sont formés.es dans les CFAA publics).

Les freins: en dehors de la loi Pénicaud elle-même (qui tend à favoriser les officines privées), il y a de plus en plus de difficultés à trouver des maîtres et maîtresses d'apprentissage pour des publics de niveau CAP ou Bac Pro : âge, immaturité, problèmes éducatifs et sociaux... Les taux de rupture de contrat importants n'encouragent pas l'emploi, et la signature de contrat pour les publics féminins est très souvent compliquée : c'est parfois le parcours du combattant pour des formations fortement masculinisées. La discrimination est également présente (comme à l'embauche) – certains conseils régionaux, comme celui du Centre-Val de Loire, avaient à raison commencé à s'atteler à ces problématiques qui ne sont pas propres au domaine agricole, mais à l'apprentissage lui-même.

- b. Comment empêcher un phénomène de vases communicants entre apprentissage/alternance et formation initiale scolaire ?

Pour le SNETAP-FSU, il est nécessaire de mettre en œuvre une gouvernance partagée entre les DRAAF, les Conseils Régionaux et les EPL. Il est nécessaire d'**avoir une stratégie régionale basée sur ce qui a fait la force de notre modèle jusque là : non pas le mixage (public/parcours) du « tout est dans tout »** et de la qualité qui in fine n'est plus nulle part, **mais la complémentarité des centres et de l'offre de formation** (dans le respect du choix d'orientation des jeunes et avec la garantie d'enseignements dispensés par des professionnels formés aux pédagogies adaptés aux publics concernés – la pédagogie de l'alternance étant très différente de celle mise en œuvre dans le cadre de la voie scolaire).

6 Y a-t-il selon vous des concurrences, à l'échelon local, entre des formations délivrées par des établissements relevant de l'enseignement agricole et ceux relevant de l'éducation nationale ? Pouvez-vous donner des exemples précis ? Quelles mesures sont prises pour limiter ces concurrences ?

Des concurrences existent bien dans le **secteur des “services à la personne”** en particulier. Il y a ici nécessité de regarder cette concurrence en face et ne pas la nier si l'on veut parvenir à la dépasser. Deux options restent inexplorées alors même qu'elles sont à notre sens seules à même lune et/ou l'autre de pérenniser à terme ce champ de formation en partage :

- d'abord travailler en terme d'ingénierie à typer davantage nos référentiels (professionnels et pédagogiques) en lien avec les spécificités propres au service aux personnes en milieu rural tant sur le plan du « maintien des plus âgés au pays » que des métiers liés à l'animation d'une ruralité qu'ils participent à rendre vivante et dynamique...
- ensuite envisager une refonte partagée avec l'Éducation Nationale des diplômes de ce champ spécifique des services, avec un tronc commun EN/EA et une déclinaison spécifique à chacun de tout ou partie des modules professionnels.

Autre domaine où des concurrences peuvent s'observer alors qu'elles n'auraient pas forcément lieu d'être : la voie générale et en particulier nos secondes GT. Il conviendrait ici de dépasser la communication commune entre ministres une fois l'an... et d'enfin poser des actes, des mesures simples mais mises en œuvre de façon systématique au niveau de chaque académie (Rectorat-DRAAF) et de chaque bassin (DASEN-directions d'EPLEFPA) :

- participation de droit des proviseur.es de LEGTA et LPA aux réunions de bassin EN, avec des consignes assumées visant à ce dans une logique de complémentarité de l'offre publique de formation qu'en cas de classes de seconde GT EN complètes en regard de classes de l'EA déficitaires des jeunes soient aiguillés vers nos établissements (sachant que nos seconde GT permettent sans difficulté de repartir vers n'importe quel bac de l'EN).
- invitation systématique par les principaux des collèges de leurs homologues des LEGTA et LPA du département pour les forums de l'orientation et/ou les interventions devant les classes de 3ème
- conventionnement entre les CIO et les LEGTA et LPA du département (avec un ou deux Psy EN soient le ou les référents ou les interfaces « enseignement agricole », de possibles permanences sur nos lycées, et une rencontre annuelle de l'ensemble des Psy EN organisée sur un des lycées du département).

7. Même question entre formation relevant d'établissements de l'enseignement agricole (lycées agricoles publics, privés ou MFR).

2 problèmes sont à noter :

- le positionnement en **quasi monopole de formations dans le privé**, comme par exemple des filières services ou encore les 4ème et 3ème de l'EA,
- **un état de concurrence** par exemple pour les formations en lien avec la gestion de la faune et flore (Bac pro GMNF et BTS GPN), du fait de l'attractivité des intitulés de ces formations, et du peu d'investissement pour mettre en œuvre ces formations.

Le SNETAP-FSU craint un positionnement de plus en plus important des établissements privés sur les BTS suite au transfert de compétences de la DGER vers les DRAAF pour l'ouverture de formations supérieures dites à enjeux particuliers.

8 Le rapport de l'Inspection de l'enseignement agricole de janvier 2020, intitulé « Missions des EPLEFPA et nouvelles organisations territoriales », relève que « les EPLEFPA vivent la réforme territoriale comme une période de transition qui crée un climat d'incertitude et génère des inquiétudes sur les stratégies à mettre en place pour assurer l'avenir de tous leurs centres. Ces derniers sont actuellement fragilisés par la déprise démographique qui a des conséquences sur le recrutement. Les EPLEFPA évoquent également la difficulté à prioriser et à pérenniser un engagement dans toutes les missions et constatent qu'une gestion par les moyens les contraint à se replier sur la mission de formation, limitant ainsi les projets partagés avec des acteurs extérieurs. » Partagez-vous ce constat et est-il un toujours valable un an après ?

Le climat d'incertitude est... certain. Renforcé par la crise sanitaire, **cette réforme territoriale a des impacts financiers négatifs**, avec des dialogues de gestion sous le signe toujours plus fort de la contrainte budgétaire. Un climat social dégradé dans les établissements et des réformes successives dans la formation scolaire et la formation par apprentissage sont de nature à fragiliser les centres et établissements et à mettre "une pression sur les équipes". A cela s'ajoute, l'absence de visibilité et de projet à long terme par manque d'ambition et d'orientations nationales et des fusions d'établissement à marche forcée (comme dans l'Oise actuellement).

9 Quel regard portez-vous sur le lien entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement supérieur agricole ?

Les liens entre enseignement technique et enseignement supérieur sont **indispensables**. Ils permettent des échanges scientifiques et professionnels entre les enseignants, ils sont source de questionnements et de réflexions sur les pratiques enseignées ou rencontrées sur le terrain. Cependant, ces liens sont plus ou moins développés suivant les régions et/ou l'implantation des établissements. Ils dépendent aussi des moyens budgétaires alloués à ces missions ou de leur absence pour être plus juste ! Là encore, cette priorité pourtant retenue à juste titre dans les axes stratégiques de 2016 ne s'est guère traduite dans les faits. Et ça n'est pas qu'une question de moyens, la conception des programmes de formation reste éloignée de l'expertise de nos professeurs chercheurs de l'ESA et nous ne faisons guère mieux en terme d'ingénierie pour ces diplômés pour de nouveaux métiers « verts » qui font cruellement défaut depuis une quinzaine d'années maintenant.

10 Un projet d'école gratuite (Hectar), ayant pour ambition de former 2 000 agriculteurs par an, a vu le jour à l'initiative d'Audrey Bourolleau et de Xavier Niel. Comment analysez-vous ce projet ? Entre-t-il en concurrence directe avec l'offre de formation de l'enseignement agricole en général et, en particulier, avec celle de l'enseignement agricole public ? Existe-t-il des complémentarités

Le SNETAP-FSU est très critique : **l'appareil public et gratuit existe** pour remplir les missions d'enseignement et pour former aux renouvellements des générations d'agriculteurs et d'agricultrices. Nous dénonçons la concurrence créée avec les établissements publics de la région Île de France, à court terme particulièrement pour les CFPPA et leur offre de formation adulte. Par ailleurs, nous mettons en doute le modèle agricole promu, car conformément à l'adage ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement... et s'assume en tant que tel. Nous dénonçons de même **l'utilisation de subventions publiques** pour permettre l'ouverture de cette école privée. Cette structure base sa communication sur le fait d'être la plus grande école d'agriculture mondiale, alors qu'elle n'a, à ce jour, aucune habilitation en matière de formation par le ministère de l'agriculture ; d'autre part, elle se présente comme un centre de formation, mais souhaite la mise en place de partenariats avec des établissements agricoles régionaux, afin d'assurer l'enseignement dans ses propres formations... Tout ceci n'est pas très sérieux, si ce n'est honnête, et se doit à notre sens d'être dénoncé en conséquence !

Le **ministère doit conforter l'appareil public de formation et cesser de l'appauvrir**. Il doit tracer des **orientations dans le 7ème schéma** au plus vite, en prenant en compte les besoins de formations sur les nouveaux métiers verts. Le silence du ministre sur Hectar, interrogé par nos soins, est éloquent.

Le SNETAP-FSU est donc très critique quant à ce projet.

Recrutement des personnels, vacances de postes éventuelles et questions statutaires

11 Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui, selon vous, un statut propre à l'enseignement agricole public ? Quelles en sont les spécificités par rapport, notamment, au statut des personnels de l'éducation nationale ?

Certaines disciplines sont bien spécifiques à l'enseignement agricole, y compris au niveau des matières générales :

- l'éducation socioculturelle et son tiers temps de service d'animation,
- les enseignants en techniques de documentation et d'information, qui ont des heures de face à face élèves à la différence de ceux de l'Éducation Nationale,
- les enseignants en technologies informatique et multimédia,
- ...

pour le reste, des statuts totalement différenciés entraînent nombre de désavantages. D'ailleurs, si le **code rural (article L811-4) prévoit bien une mise en parité de ces statuts avec ceux de l'Éducation nationale**, le Ministère de l'Agriculture demeure systématiquement à la traîne pour mettre en œuvre toute disposition visant à améliorer un tant soit peu les carrières et rémunération.

Ainsi, pour ce qui concerne les agents contractuels d'enseignement, leurs homologues de l'EN ont pu bénéficier de nouvelles conditions de recrutement et d'emploi en août 2016 (décret n°2016-1171). A titre d'exemples, les agents contractuels EN bénéficient de contrats de remplacements couvrant toute la période d'absence du fonctionnaire remplacé alors qu'au ministère de l'agriculture, ces contrats ne couvrent pas les périodes de vacances scolaires. De même, lors de leur recrutement, leur expérience n'est pas prise en compte pour établir leur rémunération bien que cela soit explicitement prévu au décret 86-83 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique d'État.

Derniers exemples en date, à propos des **primes d'équipement informatiques** comme de celle d'attractivité pour les débuts de carrière : alors que les textes ont été publiés à l'EN, ils ne le sont toujours pas à l'agriculture.

Par ailleurs, le **statut d'emploi d'inspection de l'enseignement agricole**, de par son rattachement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, ne peut être considéré comme permettant l'indépendance et l'impartialité à la différence de son homologue de l'Éducation Nationale, directement rattaché au ministre et assis sur un statut de corps davantage protecteur.

12 Le statut de personnel de l'enseignement agricole public est-il aujourd'hui perçu comme attractif par rapport à celui d'autres établissements (relevant de l'éducation nationale ou privés sous leurs différentes formes) ?

Au regard des points évoqués dans la réponse précédente, **il n'est aujourd'hui pas avantageux d'être recruté au ministère de l'agriculture.**

Les perspectives de carrière restent également bien en deçà de celles offertes à l'éducation nationale : **pas d'agrégation spécifique** et donc certaines disciplines sont totalement exclues de formation spécifique (éducation socioculturelle notamment). Les ouvertures en postes de direction d'établissement ou d'inspection sont par ailleurs totalement insuffisantes.

Par ailleurs, il n'existe pas de statut de corps pour les personnels de direction mais uniquement un statut d'emploi, ce qui entraîne à la fois des problèmes d'attractivité (crise de recrutement avérée) mais également des impacts sur les corps d'origine avec une baisse des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle pour les corps d'origine globalement pourvoyeurs de candidats (enseignants et CPE). En effet, les viviers d'accès sont priorisés pour les agents occupants ces statuts d'emploi au détriment des autres agents exerçant les métiers d'origine.

13 Des difficultés de recrutement sont-elles constatées et si oui, dans quelles filières en particulier ?

D'énormes difficultés existent quant au recrutement d'**enseignants en agro-équipement**, discipline indispensable pour le monde agricole.

A cela s'ajoute le **manque d'attractivité de certains établissements d'enseignement agricole** à cause de la cherté de la vie dans certaines zones géographiques, dont l'Île de France. On constate une désaffection de ces lycées par les personnels titulaires et contractuels. De fait, on assiste à un turn-over des agents contractuels et donc à un manque de stabilité des équipes pédagogiques et des personnels administratifs.

14 La question du statut des AESH a été évoquée à plusieurs reprises : pouvez-vous faire le point sur les enjeux et négociations en cours à ce sujet ?

Nos actions et revendications sont communes avec l'EN : volonté d'un contrat de travail à temps complet, revalorisation salariale et mise en place d'un réel statut d'AESH pour titularisation.

Nous constatons de nombreux dysfonctionnements de gestion affectant les AESH. Et même si des corrections sont en cours afin de respecter les textes, il n'y a pas de véritable amélioration des conditions de travail et de rémunération.

Le SNETAP-FSU revendique la réciprocité de traitement des AESH avec ceux de l'Education nationale.

- L'exigence d'une rémunération digne, dès l'embauche, c'est à dire le SMIC + au moins 12 points d'indice pour ces personnels indispensables à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.
- La garantie d'un contrat à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail et la création d'un véritable statut de la Fonction Publique de catégorie B.
- La reconnaissance des compétences et du professionnalisme avec la possibilité de construire une carrière et d'évoluer (participation aux concours).

La FSU s'oppose à la mise en place des PIAL (pôle inclusif d'accompagnement personnalisé). Cette organisation impacte les conditions de travail des AESH qui sont plus « attachés » à un élève ou/et à un établissement mais peuvent intervenir dans plusieurs établissements scolaires.

Ces services partagés demandant plus d'adaptabilité et de flexibilité, nuisent à la qualité de l'accompagnement, conduisant à du saupoudrage. Il s'agit surtout d'augmenter le nombre d'élèves accompagné-e-s en conservant le même nombre de personnels !

15 Existe-t-il des passerelles entre les personnels de l'enseignement agricole public et ceux de l'éducation nationale ?

Les passerelles existent mais elles se font **essentiellement de l'EN vers le MAA**, que ce soit pour les personnels enseignants ou les ATLS (Administratifs, Techniciens de Laboratoire et de Santé). L'inverse est plus difficile. Manque de volonté de l'EN ? Manque d'accompagnement réel du MAA ?

16 La direction du budget a fait état de plusieurs réformes de revalorisation et de déprécarisation menées ces dernières années : quel bilan en tirez-vous ?

Il y a toujours un **manque d'ouverture de concours sur l'ensemble des disciplines**, par exemple il n'y a pas d'ouverture de concours en EPS pour cette année 2021 alors que des postes vacants sont nombreux. Il y a aussi des ouvertures de concours sans prise en compte des listes complémentaires alors que les besoins sont là, comme en agro-équipement.

La conséquence est directe, en dépit de plusieurs plan de déprécarisation (le dernier étant le plan Sauvadet), la précarité tend à se reconstituer, sachant qu'elle est de plus du double de celle de l'EN.

17 Quels sont les principaux enjeux statutaires identifiés par votre syndicat ?

La **déprécarisation** est un des enjeux le plus important porté par le SNETAP-FSU pour obtenir un appareil d'éducation digne des familles qui lui font confiance, et digne des personnels qui y travaillent, et ce, pour l'enseignement technique et professionnel, agricole et maritime, de la voie scolaire, apprentissage et continue, et pour l'enseignement supérieur. Ainsi nous portons les revendications suivantes de :

- résorber massivement la précarité et mettre un frein à son expansion en validant les compétences acquises, en titularisant par la voie de concours réservés, d'examens professionnels et de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience) ;
- organiser des concours externes et internes permettant le renouvellement ordinaire ;
- ouvrir un nombre de postes au moins égal à celui des agents à dé-précariser quelque soit le support actuel de leur rémunération en tenant compte des situations particulières liées à l'insularité et aux territoires ultra-marins ;
- mettre en place des contrats de trois ans pour les AED pour stabiliser les équipes ;
- mettre en place un plan d'accompagnement à la titularisation des personnels avec un renforcement du droit à la formation (aménagement du temps de travail, mise en place de stages...) ;
- mettre en place un réel plan de revalorisation salariale à tous les échelons - contractuels, titulaires -, avec la prise en compte de l'ancienneté quelque soit la carrière antérieure ;
- pour les catégories C, un plan de requalification pour l'intégration de ces personnels en catégorie B, sur des fonctions que la plupart exerce déjà .

La déprécarisation des **agents de CFAA-CFPPA reçus concours, les oblige désormais à quitter l'apprentissage et la formation continue**, ce qui recrée de la précarité du fait du remplacement des agents par de nouveaux CDD ou vacataires, et déstabilisent les centres dans leur pratique pédagogique (perte d'expérience fortement préjudiciable à rebours des discours politiques pourtant très partagés sur l'apprentissage « voie d'excellence » ou le droit à se former de manière qualitative tout au long de la vie). Nous demandons leur droit au maintien dans les CFAA-CFPPA.

Dans l'**enseignement supérieur agricole**, on trouve aussi en grand nombre, des agents contractuels, dans tous les métiers et à tous les niveaux. Nous revendiquons particulièrement :

- une vraie politique de promotion par la mise en place de concours annuels dans tous les corps des IATOSS ;
- la mise en place d'un décret statutaire pour les PRAG et PRCE (Professeurs agrégés et Professeurs certifiés) à l'instar de ce qui existe à l'Université, ce statut est en panne depuis trop longtemps.

Enjeux budgétaires

18 Quelle analyse d'ensemble faites-vous de l'évolution des dotations accordées aux établissements de l'enseignement agricole public et de l'évolution des coûts unitaires de formation par élève ?

Malgré les efforts budgétaires fournis durant la mandature précédente, les emplois créés n'ont pas permis de compenser les suppressions opérées lors du quinquennat du président Sarkozy. Par ailleurs, depuis la mandature d'E. Macron, **“un plan emploi” appliqué à l'enseignement agricole prévoit la suppression de 300 emplois dont 58% pour le seul service public (-165 dans le public, contre -135 dans le privé) au motif de la baisse des effectifs. Sauf que sur la période 2012-2019 les effectifs du public ont progressé** de plus de 629 alors que ceux du privé temps plein (émargeant au plafond d'emplois publics) ont baissé de plus de 5000.

Pour cette année c'est plus de $\frac{2}{3}$ de suppressions d'emplois dans le public sur les 80 emplois supprimés, dont 22 postes d'agents administratifs (présents uniquement dans le public) – annonces faite lors du CT Ministériel de présentation budgétaire – rappelons que déjà en 2012, le Ministre Bruno Le Maire avait estimé que ces services « supports » ne pouvaient plus être amputés au risque d'en compromettre le fonctionnement.

Selon le SNETAP-FSU, les évolutions des effectifs sont regardées de façon globale pour l'enseignement agricole du fait de la LOLF. Pour mémoire, c'est la petite taille de l'enseignement agricole qui, lors de l'établissement de la LOLF, **a prévalu au choix de rassembler dans un même programme (143) le public et le privé. En conséquence, le SNETAP-FSU estime qu'une séparation des deux budgets est nécessaire.**

Toujours en terme d'évolution budgétaire, à noter la suppression de 20 équivalents temps plein pris sur les deux heures d'accompagnement personnalisé (AP) des élèves de Bac Technologique (STAV) et la perte d'au moins 15 postes pour assurer les dédoublements obligatoires nécessaires à la pédagogie et à la sécurité des élèves. De même, pour rétablir une dotation permettant un enseignement de qualité conforme aux grilles horaires des classes et à la réforme du bac, 46 emplois sont nécessaires. Enfin, le SNETAP-FSU estime urgent de porter à un coût équivalent la rémunération des AE à ceux-celles de l'EN (sur le PLF 2020 l'écart était de 1411 euros). **Au final, l'estimation du SNETAP-FSU jugée nécessaire pour un bon fonctionnement s'établit à 134 emplois (soit environ 8 500 000 euros) auxquels s'ajoute le différentiel entre les AE de l'EN et ceux de l'EAP.**

Sur le CUF (Coût unitaire de formation), c'est un indicateur LOLF de 9977 euros en 2020 comme le précise le programme 143. A noter que ce même programme ne le précise pas pour le privé ! Par ailleurs concernant le privé, il convient de distinguer le privé temps plein pour lesquels l'État finance des emplois (ETP), et ceux des MFR qui ne sont pas financés en terme d'emplois (mais reçoivent des crédits), les formations étant externalisées. La part constitutive de la subvention allouée par élève aux établissements et le montant de la subvention totale allouée selon le mode d'accueil des élèves est fixé par arrêté des ministres de l'agriculture et du budget.

Toutefois, les établissements privés reçoivent des subventions publiques des collectivités territoriales (application de la loi ASTIER de 1919) qui viennent s'ajouter à celles de l'État. Certaines collectivités dépassent les dépenses obligatoires qu'elles sont tenues de financer. Aujourd'hui certains établissements privés bénéficient de subventions publiques supérieures à celles des établissements publics. Le SNETAP-FSU est demandeur d'une **enquête parlementaire** pour vérifier qu'il n'y a pas rupture d'égalité au détriment du public.

19 Lors de son audition, Mme Valérie Baduel, DGER, a indiqué que le système de régulation de l'offre de formation « permet d'éviter que les établissements se fassent concurrence entre eux. Les ouvertures de classes dépendent de l'offre déjà présente et des besoins d'insertion professionnelle du territoire. Je n'ai pas connaissance que le schéma d'emplois ait empêché les établissements d'accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes ». Partagez-vous cette analyse ?

NON. Le SNETAP-FSU ne partage pas cette analyse : le schéma d'emploi ne permet **pas d'assurer les dédoublements obligatoires, ni l'offre minimum d'enseignements facultatifs, ni les offres d'enseignement de spécialité** suite à la réforme du bac général. De plus, le schéma d'emploi contraint les établissements à ne plus faire de proposition d'ouverture de formation (y compris en production agricole – ex. refus 4 années durant d'ouverture d'une filière bac pro en élevage sur le LEGTA de Nantes), car une ouverture = une fermeture (politique des moyens constants et de réaffectation). Des établissements ont refusé l'accueil de plus de 50 jeunes en 2nde général l'an dernier par manque de places et impossibilité d'ouvrir une classe de plus.

20 Pouvez-vous donner des exemples précis de conséquences de la diminution du nombre d'ETP depuis 2017 ? cf réponses 19 et 20

21 Pensez-vous que des marges existent en vue de mutualiser certaines formations, certains personnels ou services entre établissements relevant de statuts différents ?

Cette question ne précise pas à quels types de mutualisation la Commission fait référence (mutualisation avec EN, mutualisation entre établissements de l'EAP, mutualisation avec l'enseignement privé,...), or les enjeux ne sont pas les mêmes.

1 - Sur les formations :

- avec l'Éducation Nationale : nous partageons sans difficultés plusieurs formations avec l'EN (4ème - 3ème - Bac Pro BIT - Bac Général – CPGE), mais ce partage n'est possible et n'a d'intérêt que si nous respectons nos spécificités ;
- avec l'enseignement agricole privé : ces partenariats publics-privés vont à l'encontre des choix et des intérêts des familles et ne respectent pas la Constitution ;
- entre les établissements de l'EAP : ces mutualisations existent entre les lycées, CFA et CFPPA mais elles ne peuvent se faire que dans le respect du choix des familles et du statut des personnels. Pour ces raisons, les mixages de publics et de parcours vont à l'encontre de ce principe.

2 - Sur les personnels :

Le SNETAP-FSU pense que pour certains emplois (ex. **AESH**), des mutualisations sont possibles avec l'EN, de même pour certains postes d'**enseignant.es par exemple en langues** autres que l'anglais...

Les Psychologues Éducation nationale (PsyEN) ne travaillent que sur les établissements de l'Éducation nationale. Chargés notamment d'accompagner les élèves dans leur orientation, ces personnels devraient pouvoir être mutualisés entre EN et EA, à défaut de dotation spécifique au profit de l'agriculture. Dans les établissements de l'enseignement agricole dans lesquels il n'y a pas de poste d'infirmier.e (une quarantaine sur 200 lycées environ), une mutualisation pourrait aussi s'envisager. Idem par rapport aux assistants sociaux qui font aussi défaut dans l'EA.

22 Présenter la réforme des seuils. Donner des exemples précis des conséquences de cette réforme sur les enseignements (modification des contenus, abandon d'apprentissage de certaines techniques ou sur certains animaux).

Le SNETAP-FSU pense qu'au regard des chiffres (gains évalués à 250 ETP selon DGER), la réforme n'a pas permis une progression des effectifs – cf. *Rapport CGAAER sur la réforme des seuils de dédoublements dans l'enseignement technique agricole. N° 19097, juin 2020*, qui fait explicitement mention :

- *de facteurs limitants: accès aux laboratoires, ateliers, déplacement en mini bus de 9 places...*
- *de disparités des niveaux et des conditions d'attribution de la dotation optionnelle d'une région à l'autre, animation et pilotage de la réforme très variables d'une région à l'autre , outils de gestion difficile pour les directeur.trices, bouleversement dans le pilotage et l'animation des équipes pédagogiques dans les EPL et "des règles de gestion qui deviennent opaques" ;*
- *d'une dégradation de la qualité des enseignements (sentiment partagé par des directeur.trices) ;*
- *de filières accidentogènes qui font l'objet de craintes (hippisme, agroéquipements,...).*

Enjeux pédagogiques

23 Quelles sont les conséquences de la réforme du baccalauréat pour l'enseignement agricole ? Estimez-vous que les lycées agricoles publics disposent des moyens nécessaires pour déployer cette réforme dans de bonnes conditions (nombre de spécialités et d'options proposés notamment) ?

Le SNETAP-FSU défend l'existence des 3 voies de formation (Générale – Technologique – Professionnelle) au sein de nos établissements de l'enseignement agricole public et l'existence de lycées polyvalents. Il porte donc le maintien de la filière générale dans l'EAP. Or la réforme du Baccalauréat fait peser aujourd'hui un véritable risque sur cette coexistence ... pour preuve s'il en faut, les fermetures de classes annoncées en Occitanie pour la rentrée 2021 ne concernent que des classes de la voie générale et technologique.

A cela plusieurs raisons :

- **des choix de spécialités contraint dans l'enseignement agricole** : le Ministère de l'Agriculture n'a autorisé l'ouverture que de 3 spécialités en classe de 1ère générale : à l'Éducation nationale, pour la voie générale, les élèves choisissent quatre enseignements de spécialité parmi les 7 ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à 5 au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève... dans l'EA, nos lycées ne proposent que 3 enseignements de spécialité. Une discrimination évidemment inacceptable, et une difficulté majeure pour l'Enseignement Agricole en raison du choix particulièrement réduit (dans le cadre d'une réforme voulue comme modulaire et avec des choix ouverts). De plus, seules des spécialités scientifiques sont possibles. Le SNETAP-FSU dénonce cette restriction – qui ramène de fait à la logique de filière que cette réforme prétendait abolir, élément contre-productif s'il en est en matière de recrutement. Toutes les combinaisons entre les spécialités de 1ère ne sont pas possibles et pour les familles, les élèves, c'est le plus grand flou car la carte des doublettes se fait selon le projet des lycées, la stratégie des autorités académiques, les moyens...
- **une spécialité propre à l'EA ... mais sans l'agronomie** : les lycées agricoles disposent (encore) d'une spécialité spécifique : la Biologie-Ecologie. Mais l'agronomie disparaît n'étant pas enseignée dans cette spécialité (elle est devenue purement optionnelle). Elle l'était pourtant dans l'ex-EAT (Ecologie Agronomie Territoire). Cette disparition de l'agronomie dans l'enseignement de spécialité propre à l'enseignement agricole va à l'encontre de nos spécificités. Elle aurait pu et pourrait pourtant encore être remise en place sur le modèle du bac « sciences de l'ingénieur ». Reste à en avoir les moyens !
- **la spécialité SES (Sciences Économiques et Sociales) n'est donc pas proposée dans les lycées agricoles** : elle y aurait sa place (nos filières fondant de fait notre compétence reconnue en ce domaine) mais n'est pas autorisée... toujours faute de moyens suffisants et par suite d'ambition !
- **un financement des enseignements optionnels aléatoire** : chaque établissement propose a minima un enseignement optionnel qui sera suivi en première et en terminale, et propose également un enseignement optionnel de terminale. Si l'établissement ne propose qu'une seule doublette d'enseignements de spécialité, alors les deux enseignements optionnels de la classe de terminale seront financés comme des enseignements obligatoires. Pour les établissements qui font le choix de deux doublettes, les options A comme B se retrouvent en financement DGH « enseignements optionnels » sur le 1 % de la DGH régionale dédiée à cet effet. On voit bien ici le

chantage aux moyens de fait très limités qui conduit à réduire le nombre de doublettes proposées dans nombre de lycées.

- **des heures de groupe à effectif réduit accordés selon les effectifs** qui suppriment un véritable appui aux élèves en difficulté.
- un financement des options facultatives qui redeviennent centrales dans les choix des établissements et qui pourtant restent totalement floues.
- **une perte de plusieurs dizaines d'ETP** par la réforme du lycée qui n'a pas été redistribuée dans l'EAP.

Cette réforme du Baccalauréat risque de réduire fortement l'attractivité de nos formations générales et peut être plus particulièrement encore technologiques (déjà affaibli par la réforme de la voie professionnelle). Il est sans doute un peu tôt pour une analyse précise des conséquences sur nos effectifs mais les chiffres des rentrées 2018 à 2020 peuvent nous inquiéter :

Effectifs rentrée de l'enseignement technique agricole (Public - Privé) cycle général et technologique

Années	2018	2019	2020
Effectif	23 638	23 202	22 767

La disparition de l'agronomie est un élément qui risque de peser également à moyen et long terme sur l'identité de ces formations au sein de nos établissements.

24 Lors des précédentes auditions, un débat est apparu sur le passage de 4 ans à 3 ans du baccalauréat professionnel. Les représentants des Jeunes Agriculteurs l'ont regretté. Pour l'un des représentants du CGAAER, ce n'est plus un sujet. Quelle est votre position ?

Considérer que la réforme du Bac Pro 3 ans n'est plus un sujet, et tirer un trait sur de nombreux problèmes soulevés depuis 12 ans auxquels la DGER n'a jamais apporté de réponses, est inconséquent de la part de l'organe qui justement devrait garantir un véritable suivi des réformes.

Le SNETAP-FSU, avec sa fédération, a dénoncé cette réforme, dès les premiers échanges avec le Ministère, au regard notamment des résultats des expérimentations menées dès 2001 par l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie). En effet, les bilans de cette expérimentation étaient très critiques (rapport IGEN STI en 2003, rapport IGEN en 2005, bilan statistique MEN en 2006) et démontraient que le Bac Pro 3 ans ne pouvait être généralisé à l'ensemble des publics. Le Sénat confirmait d'ailleurs ces critiques dans un rapport en novembre 2007.

Pourtant le Bac Pro 3 ans sera donc mis en œuvre pour l'ensemble des élèves avec des effets qui se feront sentir dès 2012 et la première session d'examen. Ils se confirmeront dans les 10 années suivantes.

Rappelons que **cette réforme du Bac Pro 3 ans, c'est d'abord la perte d'une année de formation pour les futurs professionnels**. A cela s'ajoute dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle des baisses d'horaires disciplinaires. Celles-ci devaient être compensées par des DGH non affectées qui se sont réduites au fil des années.

Les chiffres parlent d'eux mêmes :

Evolution des effectifs de terminales de l'EA de 2013 à 2020 (effectifs au 1^{er} octobre)

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Première	33 525	26 933	26 337	26 288	26 802	26 066	25 192	24 016	
Terminale		29 939	25 019	24 258	23 838	24 428	23 403	22 805	21 428

Nous constatons une lente mais constante érosion du nombre d'élèves en Bac Pro, en particulier dans l'enseignement privé. Mais nous constatons également un taux de déperdition élevé entre la classe de première et la terminale (environ 10 %).

Taux de réussite au Bac Pro

Années	2009	2012	2015	2019
EA	89,3 %	83,10 %	83,4 %	83,9 %
EN	87,3 %	78,4 %	80 %	82,6 %

On constate une baisse importante du taux de réussite dès la première promotion sortant à l'issue de la formation 3 ans, qui ne réussit pas à remonter au cours des 7 ans qui suivent. ET ces chiffres se retrouvent dans les mêmes proportions à l'EN.

Pour certaines filières, l'effondrement des taux de réussite est encore plus fort comme notamment en Bac Pro CGEA.

Taux d'Insertion des Bac Pro

Années	2011	2013	2016	2019
Taux d'emploi à 7 mois	54%	42 %	43 %	48 %

Ces chiffres sont issus de la note d'information de la Direction de l'Évaluation De la Prospective et de la Performance (DEPP) datée de Janvier 2020, et concernent majoritairement les Bac Pro de l'Éducation nationale. Les chiffres pour l'Enseignement Agricole sont plus difficiles à trouver mais nous constatons une courbe similaire entre 2011 et 2015.

Si ces chiffres doivent être analysés plus précisément en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, on peut constater une baisse de l'insertion professionnelle entre 2012 et 2019 proportionnellement plus forte pour les Bac Pro que pour les CAP et BTSA ;

Bac Pro et poursuite d'étude

Ces chiffres peuvent être regardés chacun plus précisément et sans doute pour certains peuvent être relativisés mais ils montrent une tendance très claire, qui elle ne souffre d'aucune contestation : il y a une dégradation des taux de réussite à l'examen, des taux d'insertion professionnelle et des taux de réussite pour les jeunes s'orientant vers l'enseignement supérieur.

A noter d'autres effets liés à la mise en œuvre du Bac Pro 3 ans :

- une baisse des effectifs en Bac technologique STAV : 6749 élèves se sont présentés à l'examen en 2009 contre 5405 en 2019 ;

- un effet de concurrence entre enseignement public et privé par la transformation de très nombreuses filières BEPA (2 ans) en Bac pro (3 ans) dans les MFR notamment ;
- une précarisation dans le fonctionnement des équipes avec le développement des horaires non affectés ;
- en 2020, la suppression du BEPA et la disparition du diplôme intermédiaire, remplacé par une simple attestation. Un dispositif pourtant important pour les élèves les plus en difficultés qui leur permettait dans beaucoup de cas de sortir de la formation avec un diplôme.

En 2017, le SNETAP-FSU avait engagé un travail intitulé « Année Bac Pro », avec de nombreux acteurs sur les conséquences de la réforme et proposé un certain nombre de corrections à apporter. Ces éléments ont été portés à la connaissance de l'administration qui a reconnu la pertinence de notre travail. A voir ici : [Livret_ANNEE_BAC_PRO_propositions-SNETAP.pdf - Google Drive](#)

Les Inspecteurs Généraux ne peuvent balayer d'un revers de main les effets de cette réforme. En 2022, la première promotion issue du Bac Pro 3 ans aura 10 ans. Il est impératif d'établir un véritable état des lieux de cette réforme à la fois sur les taux de réussite aux examens, l'évolution du nombre de diplômés, les taux d'insertion à 7 mois, 33 mois et 3 ans, les taux de poursuite d'étude et de réussite d'étude, ...

D'ailleurs jusqu'en 2012, **le Ministère de l'Agriculture publiait un « Panorama de l'Enseignement Agricole »** permettant un suivi très précis des cohortes année après année et une véritable transparence. Ce panorama n'a plus été publié à partir de cette date ... une façon de casser le thermomètre pour cacher la réalité d'une réforme catastrophique ?

25 Quel bilan dressez-vous de la mise en place de la plateforme Parcoursup pour l'enseignement agricole ?

Le dispositif Parcoursup a bouleversé l'orientation post bac, y compris pour les élèves de l'Enseignement agricole. Le SNETAP-FSU a dénoncé cette application de la loi ORE qui ne cherchait qu'à masquer un défaut du dispositif d'orientation à l'issue du Baccalauréat, là où il fallait donner des moyens, notamment de places, pour permettre le passage d'un maximum de jeunes entre lycée et enseignement supérieur.

Spécifiquement pour l'Enseignement agricole, le problème est que **cette réforme n'a pas été accompagnée des moyens nécessaires pour fournir de véritables outils d'orientation** accessibles aux élèves de l'Enseignement agricole car rappelons que nous ne disposons pas des mêmes moyens qu'à l'EN :

- absence des psychologues scolaires sein de nos établissements ;
- très peu de second professeur principal, permettant un accompagnement renforcé pour la construction des projets d'orientation, normalement prévu pour chaque classe terminale mais limité à des effectifs supérieur à 24 élèves pour l'Enseignement ;
- manque de transparence sur la mise en œuvre des deux temps forts pendant la scolarité pour l'orientation des élèves, difficile à mettre en œuvre notamment en raison du manque de moyens dédiés ;
- pour la voie générale, un écart de traitement pour nos élèves depuis la réforme du lycée et le nombre de spécialités limitées dans l'EA.

Le SNETAP-FSU a également dénoncé un **manque de transparence dans la procédure d'affectation dans Parcoursup** (critiqué par bon nombre d'acteurs) et les résultats. Nous souhaiterions une réelle analyse à l'issue de chacune des campagnes de recrutement (en séance du CNEA par exemple). Nous souhaiterions également un bilan de la réussite des étudiant.es depuis la mise en place de Parcoursup.

Le SNETAP-FSU dénonce régulièrement une concurrence déloyale de certaines composantes de l'enseignement agricole qui n'hésitent pas à recruter en dehors du dispositif Parcoursup.

Quelques chiffres :

Nous constatons qu'en BTSA ce sont 3 362 places en 2018 et 3 456 places en 2019, restées vacantes.

En 2018, les bacheliers professionnels représentaient 34 % des effectifs en BTSA et seulement 32 % en 2019.

26. Quel bilan tirez-vous de la crise de la covid-19 en termes pédagogiques ?

La crise sanitaire qui se poursuit depuis un an et les confinements successifs ont lourdement impacté le travail des élèves, étudiant.es et apprenti.es. Mais plusieurs éléments doivent être distingués :

- **le distanciel** : pour le SNETAP-FSU, le distanciel ne peut et ne pourra jamais remplacer le travail d'un.e enseignant.e dans sa classe avec ses élèves. Le distanciel peut permettre de garder un lien élève/enseignant.e, au mieux, mais c'est tout. Depuis un an, la crise sanitaire a confirmé que le distanciel est un facteur d'aggravation des inégalités sociales. L'Inspection pédagogique a d'ailleurs rappelé que « *Dans la situation exceptionnelle que nous vivons aujourd'hui, l'essentiel est de maintenir un lien pédagogique et éducatif avec tous les apprenants, et notamment les plus fragiles afin de maintenir l'ancrage. La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les apprenant-es poursuivent des activités scolaires leur permettant de renforcer les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et de poursuivre l'acquisition de nouvelles capacités lorsque les conditions s'y prêtent* ».

- **les outils numériques et informatiques** : le SNETAP-FSU défend l'idée d'un véritable Service Public du Numérique et là encore la crise du Covid a démontré la nécessité urgente de le mettre en œuvre.

- Protection des données : Si depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la gestion des données personnelles est soumise à un cadre très strict, nous avons pu constater la difficulté de le mettre en œuvre et de le respecter compte tenu des statuts des entreprises fournissant les outils et logiciels. Dans la majorité des cas, nous ignorons ce que ces entreprises - qui ont un objectif commercial- font des données récoltées. Les groupes *WhatsApp, Discord, Facebook*, etc., ne présentent pas les garanties de l'ENT de ce point de vue. Il semble donc important de se référer à l'ENT pour le travail et la communication avec les élèves ... même si ces outils officiels présentent de nombreuses failles.

- Équipements : c'est un sujet majeur pour les élèves et les personnels. Les périodes de confinement ont révélé de très fortes disparités et inégalités entre les familles soit en terme d'équipement informatiques, soit d'accès aux réseaux soit même sur les capacités à utiliser ces outils.

Pour les personnels, elles/ils utilisent bien souvent leur ordinateur personnel et une connexion internet personnelle financés par leurs propres moyens... et la prime informatique ne couvre certainement pas aujourd'hui le coût réel que représentent les équipements nécessaires pour ce « travail à la maison ».

- **la liberté pédagogique** : le SNETAP-FSU a rappelé tout au long de la crise sanitaire que les personnels doivent rester maîtres des modalités du suivi des élèves et ne peuvent se voir imposer le recours à la visioconférence, ou tout autre outil numérique. La liberté pédagogique reste la règle même dans les circonstances exceptionnelles actuelles, et elle concerne aussi le choix des outils numériques.

Les enseignant.es doivent pouvoir organiser la continuité pédagogique comme elles/ils le souhaitent : ils-elles sont les mieux placés pour connaître les besoins de leurs classes, de leurs élèves et le rythme de travail à suivre.

Cette question pose aussi celle des emplois du temps qui encadre le service d'enseignement en présentiel mais n'organise pas l'enseignement à distance. La continuité pédagogique menée dans le cadre des mesures de confinement ne pouvait correspondre heure par heure à celle en présentiel. Il a fallu adapter ces emplois du temps et nécessiter une concertation importante des équipes.

- **les besoins de formation** – cette période de confinement a aussi révélé le besoins d'accompagnement et de formation des équipes pédagogiques.

27 Quelles sont, selon vous, les forces et les faiblesses de l'enseignement agricole aujourd'hui, du point de vue pédagogique ?

Pour le SNETAP-FSU, le premier élément de force de l'enseignement agricole est sa structure même et notamment **le lycée polyvalent** ou les trois filières (générale, technologique et professionnelle) se côtoient au sein d'une même communauté éducative et d'apprentissage. Ainsi en plus d'une mixité sociale forte, les apprentissages et les choix d'orientation peuvent s'en trouver facilité sous certaines conditions toutefois.

Les autres éléments de forces résident dans :

- **la pluridisciplinarité**,
- **la spécificité de l'éducation socioculturelle** avec notamment le statut particulier des enseignant.es qui se partage entre 2/3 d'enseignement et 1/3 d'animation en lien avec le foyer socio-culturel de l'établissement, les clubs élèves et l'animation des territoires,
- **la présence des exploitations et ateliers technologiques** qui ont une vocation pédagogique forte,
- **les effectifs globalement raisonnables** dans les classes qui permettent une relation pédagogique différente,
- **la pédagogie de projet** (ESC, EATDD, AET, stages collectifs...),
- **la diversité des situations de formation** : cours magistraux, TD, TP, Pratique encadrée, stages collectifs, stages individuels, voyages d'études, visites,
- l'ouverture des établissements à **la coopération internationale**, liée notamment aux 5 missions de l'enseignement agricole public (EAP) est également un atout important de l'EA,
- **le lien avec le territoire et les professionnels**, également lié aux 5 missions de l'EAP,
- **la présence d'amphithéâtre** dans beaucoup d'établissements agricoles publics. Ils facilitent l'animation de l'établissement et les rencontres,
- **le maintien d'une école spécifique de formation des enseignant.es et CPE** de l'Enseignement Agricole Public (ENSFEA de Toulouse).

A l'inverse des éléments qui affaiblissent ou pourraient affaiblir notre enseignement sont :

- la dérégulation au travers de l'autonomie des chefs d'établissements qui aboutit de plus en plus au non-respect des référentiels, d'horaires obligatoires, du statuts de certains personnels ;
- le développement des heures non affectées, qui ne cessent d'augmenter à chaque réforme de programme et de grilles horaires, et qui servent de variables d'ajustement en période de pénurie budgétaire, mais ne servent pas la formation – y compris pour l'ensemble des heures de pluridisciplinarité dans le cadre des derniers diplômes réformés (CAP, BTSA) et avec les mêmes velléités pour la réforme du bac pro qui démarre, sachant que les organisations syndicales du Public comme du Privé s'opposent quasi unanimement à cette nouvelle dérégulation et à ce qui constitue une atteinte structurelle à l'une de nos plus belle réussite... ;
- la disparition des seuils de dédoublements obligatoires, là ou au contraire, il faut augmenter les groupes à effectif réduit pour des raisons pédagogiques évidentes et de sécurité dans plusieurs situations d'enseignements ;
- une dérégulation au prétexte de diverses expérimentations (BTS LMD, carte des compétences, formations à enjeux, ...) ;
- le développement inconsidéré du CCF (contrôle certificatif de formation) dans nombre de diplômes, avec à la clé une perte du caractère national des diplômes ;

- le développement du mixage des parcours et des publics, qui contrairement à ce que beaucoup essayent de démontrer, ne servent pas la pédagogie mais uniquement les restrictions budgétaires ;
- la perte des moyens de transports pédagogiques dont disposaient la majeure partie des établissements il y a encore quelques années (avant la décentralisation des agents des lycées) ;
- la transformation des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) où les enseignant.es, les parents et les représentant.es de la société civile n'ont plus leurs mot à dire.

28 Quel regard portez-vous sur la campagne de communication "l'aventure du vivant" ?

Elle est restée **trop nationale et trop centrée sur l'agriculture**. Elle rate la cible qui était de faire connaître la filière générale (qui fêtait alors ses 50 ans) et technologique mais aussi toutes les formations professionnelles qui s'éloignent du champ strict de l'agriculture. Partant du Salon de l'Agriculture, elle s'adresse seulement à un public déjà connaisseur. Elle manque d'une personnalité majeure nationale (elle-même issue de l'EAP ?) qui porte la campagne de communication. Enfin, ce sont les SRFD et surtout les EPL qui ont besoin de moyens pour élaborer leur communication, de personnels dédiés à cette mission.

29 Estimez-vous que l'enseignement agricole est suffisamment connu par :

- les élèves et leurs parents ? **NON**
- les enseignants de collège chargés de l'orientation des élèves ? **NON**
- les services d'information et de formation (CIO, ONISEP notamment) ? **NON**

30 Comment renforcer cette connaissance de l'enseignement agricole ?

Par une campagne repensée, par des interventions systématiques en 3e, 2nd, terminale dans les classes de l'EN., par des temps d'échanges (au niveau des bassins locaux) entre PP de 3e, 2nd pour présenter nos différents bacs, et par une reconnaissance institutionnelle y compris du Ministre de l'agriculture.

31 Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture ont affirmé en avril 2019, à travers une lettre interministérielle, leurs volontés de renforcer les liens entre les deux ministères, ainsi que d'améliorer l'information et l'orientation vers l'enseignement agricole. Quel bilan dressez-vous de cette initiative ?

Plutôt négatif compte-tenu des 1ers effets. L'absence de lieu spécifique d'échange, de conventionnement obligatoire, rend cette mesure trop dépendante des personnes, des territoires. La concurrence, la méconnaissance sont encore la règle. Les modalités de recrutement différentes, l'absence d'invitation des enseignants pour les formations, les réunions de liaison collège-2nd, sont des exemples parlants – cf. réponse question 6 sur les concurrences et les moyens de les limiter.

32 Au-delà de ces questions, avez-vous des points de vigilance à souligner ou des suggestions à formuler à la mission d'information en vue d'améliorer le fonctionnement, la connaissance et l'attractivité de l'enseignement agricole ?

Nous portons à votre connaissance différents sujets qui, à notre avis, nécessitent une vigilance particulière :

1. **Situation des CFPPA**
2. **CPC : l'abandon du pluralisme au profit des seuls professionnels**
3. **L'enseignement maritime**
4. **L'enseignement supérieur agricole**
5. **Mandat d'un Ministère Unique de l'Éducation et de la Formation**

1. Situation des CFPPA

Les CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) sont des centres de formation permanente pour les adultes qui, face aux défis à relever en termes de renouvellement de générations d'agriculteur.trices et de vecteur de la transition écologique, sont des **outils publics au service de ces enjeux**. Ils se doivent d'être confortés avec l'octroi de personnels titulaires (aujourd'hui les emplois sont majoritairement des emplois de contractuel.les en CDD ou CDI) a minima pour tous les emplois de direction, les missions d'ingénierie de la formation et ce, en attente d'un plan de titularisation pour tous les personnels.

De plus, le statut des CFPPA en tant que centre public au service de la transition écologique et des agriculteur.trices de demain devrait permettre de ne pas être soumis aux mêmes règles d'appel d'offres pour la mise en œuvre de formations, que celles appliquées à toutes les officines privées du territoire.

2. CPC : l'abandon du pluralisme au profit des seuls professionnels

La loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 modifie profondément le périmètre de la formation continue et de la formation initiale par apprentissage. Parmi ces changements il y a la modification de la composition et l'organisation des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) dont le décret d'application est lourd de conséquences pour l'ensemble de la formation professionnelle.

En effet ce décret acte la réduction du nombre de représentant·es des nouvelles CPC à 16 membres (au lieu de 48 précédemment), l'abandon du fonctionnement quadripartite des Commissions, l'éviction de l'ensemble des « personnalités qualifiées » qui représentent les usagers (familles et apprenants) et les acteurs sociaux (dont les représentants des personnels de formation). **Concernant la CPC des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, seuls la FNSEA et l'UNEP ont un droit de vote comme représentants des professionnels du secteur** (les autres organisations professionnelles du secteur agricole n'ayant droit qu'à un aléatoire strapontin).

Les autres représentant·es des employeur·euses n'ont aucun lien avec le secteur agricole. En effet les 5 représentant·es interprofessionnels qui siégeront avec voix délibérative et majoritaire, seront le MEDEF, la CPME, l'U2P, l'ANIA, l'UDES.

Pourtant la loi 5 septembre 2018 précise dans son article 31 (article L6113-3 du code du travail) que les Commissions Professionnelles Consultatives doivent être « *composées au moins pour moitié de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel, ...* ». Nous y voyons la volonté du Parlement de renforcer la place des professionnels dans les CPC sans forcément y exclure les « personnalités qualifiées ».

Hors, le décret publié au JO, le 26 décembre 2018, qui s'applique à l'ensemble des ministères certificateurs en précise la composition en limitant fortement la place de ceux-ci. Ainsi, il fixe à cinq les membres « associés » représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi peuvent composer les CPC. De plus, il précise que ces membres n'ont même pas voix délibératives.

Ainsi, le Ministère du travail a décidé unilatéralement de réduire le nombre de membres au sein des nouvelles CPC à 16 et abandonner le fonctionnement quadripartite de ces commissions.

Or, de fait, cette réduction drastique a entraîné l'éviction complète de l'ensemble des « personnalités qualifiées » qui représentent pourtant les usagers (parents - apprenti.es - élèves - étudiant.es) et les acteurs sociaux, dont les représentant.es des personnels de formation. **Cela veut dire qu'en l'état, les référentiels de diplômes ou de certifications sont donc élaborés sans représentation des acteur.rices de la formation.**

De plus, le Ministère du travail a choisi de placer de façon systématique au sein de chacune des CPC, 5 des représentant.es des employeurs interprofessionnels, qui siègeront avec voix délibérative, en faisant les membres majoritaires sans que nous y trouvions la moindre justification d'un point de vue du travail des Commissions Professionnelles. A l'inverse il ne retient que deux représentant.es des employeurs du ou des secteurs concernés (multiprofessionnels).

Au-delà de la réduction du nombre de membres et donc de la richesse des débats, cette nouvelle composition est un abandon du pluralisme au profit du seul monde professionnel, **comme si la formation professionnelle était un sujet trop sérieux pour qu'il échappe aux seuls professionnels.** Une idée qui va à l'inverse des attentes sociétales, et qui en tout cas n'est pas le sens de l'article voté par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Pour le SNETAP-FSU, cette nouvelle organisation des Commissions Professionnelles Consultatives, nie le travail réalisé depuis de nombreuses années par les différentes CPC qui menaient, dans le cadre d'un équilibre complexe, un **échange contradictoire et constructif avec toutes et tous les acteur.rices de la formation professionnelle.** Pour la FSU, c'est bien cette diversité qui garantit le lien des diplômes et des formations professionnelles avec les besoins des professionnels, le souhait des familles et les attentes sociétales. Et c'est bien cette concertation qui aboutit à la création, la révision ou la suppression des diplômes professionnels, ou des certifications, et garantit leur cohérence avec l'évolution de la société.

D'ailleurs une grande majorité des membres du CNEA, dans toute sa diversité (enseignement public et privé, professionnels, parents d'élèves, fédérations), s'était exprimée, au travers des débats, contre ces évolutions des CPC .

C'est pour l'ensemble de ces éléments, que le SNETAP-FSU demande l'abrogation de ce décret CPC depuis sa publication et interpelle les parlementaires sur le sujet.

3. L'Enseignement maritime

12 lycées professionnels maritimes et aquacoles publics répartis sur le littoral métropolitain.

Un appareil d'enseignement très modeste, avec une double tutelle :

- **celle du ministère de la transition écologique pour les personnels de direction et les enseignants contractuels** dont le statut est différent par rapport à leurs homologues de l'agriculture (Obligations réglementaires de service à 21 h hebdo contre 18 h à l'agriculture) ;
- **celle du ministère de l'agriculture pour la gestion des personnels enseignants titulaires et ATLS** suite à l'intégration des personnels de l'AGEMA en 2001 (organisation des concours d'enseignants et cpe), les relations avec le service SRH de l'agriculture sont compliquées car les deux entités se connaissent mal.

Les établissements relèvent du ministère de la mer, direction des affaires maritimes - sous-direction des gens de mer - bureau des établissements d'enseignement maritime. Le directeur interrégional de la mer est l'autorité académique des lycées professionnels maritimes.

Les crédits alloués aux lycées professionnels maritimes relèvent du programme 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) et du programme 205.

Des filières de formation sont créées depuis peu : le CAP historique (matelot, conchyliculture), donne lieu à une poursuite d'études depuis 2005 avec le bac pro Métiers de la mer (pêche, plaisance, électromécanicien, cultures marines), et seulement depuis 2014 avec des BTS. A ces formations, s'ajoutent trois classes post-bac MAN (Mise à Niveau). L'une permet aux bacheliers professionnels d'entrer à l'ENSM (École Nationale Supérieure Maritime), pour devenir officier de la Marine marchande. Il existe aussi deux classes MAN destinées aux bacheliers généraux qui souhaitent intégrer les BTS Pêche (PGEM) et Electro-mécanicien (MASEN).

Il y a actuellement seulement 4 BTS PGEM (Pêche et gestion de l'environnement marin) et 2 BTS MASEN (Maintenance des systèmes électro-navals) dans 6 des 12 Lycées Maritimes. Un BTS Mécatronique est en cours de création qui ferait suite au Bac EMM (électro-mécanicien marine) à partir de septembre 2022. L'ouverture de 2 classes de ce BTS est très fortement souhaitée. **A terme, chacun des 12 lycées devrait pouvoir proposer un BTS maritime aux élèves de son secteur géographique**, car les métiers de la mer exigent des compétences techniques de plus en plus poussées, du fait des équipements extrêmement sophistiqués utilisés à bord des navires aujourd'hui et des enjeux de gestion de ces entreprises complexes.

Le bac pro Marin « Polyvalent Navigant Pont/Machine » ne propose pas de poursuite d'études en BTS, alors qu'il aurait toute sa place dans le catalogue des formations.

L'ensemble de ces classes représente 1719 élèves au 4 septembre 2020.

L'avenir de la pêche et de la marine marchande est incertain, il est important que les élèves marins soient bien formés pour s'adapter aux évolutions du métier et être capables d'évoluer si nécessaire.

L'enseignement maritime rencontre des difficultés de financement des nouvelles formations car les Affaires Maritimes dont il dépend, voit le nombre de ses agents diminuer tous les ans depuis presque 10 ans. Lors de l'ouverture d'une nouvelle classe (BTS ou autres), les Affaires Maritimes peinent à trouver les postes nécessaires et sont souvent contraintes de réduire leurs effectifs dans d'autres services. **L'enseignement maritime ne peut donc pas se développer conformément aux besoins.**

Actuellement, la réforme Blanquer pénalise les futurs marins. La maîtrise des disciplines techniques nécessite de solides acquis en enseignement général. Or ces heures ont été réduites à tous les niveaux de la formation. Par exemple, pour des raisons de sécurité (appels de détresse à la VHF), l'anglais est la

langue de communication avec la terre et à bord des gros navires, cependant chaque classe a perdu entre ½ heure et 1h30 par semaine dans cette matière. Idem pour le français, les maths, la physique,...

Enfin, le réseau des 12 Lycées Maritimes est trop petit pour être visible au niveau national. Peu de jeunes s'orientent vers ces lycées qu'ils ne connaissent pas, faute d'une communication suffisamment large, alors qu'ils offrent des perspectives d'emplois intéressantes et bien rémunérées.

4. L'enseignement supérieur agricole public

L'enseignement supérieur agricole public est au service des enjeux de société dans les domaines du développement durable, de l'agronomie, de l'alimentation, de l'environnement, du paysage, de la médecine vétérinaire, de la santé publique vétérinaire et de l'aménagement du territoire. Il est financé par le programme 142 de la MIREs (mission interministérielle « recherche et l'enseignement supérieur »).

L'enseignement supérieur agricole long a deux missions principales :

- **Former** des **ingénieurs** (3 ans dans les écoles d'ingénieurs après deux ans en prépa, en université ou en BTS), des **vétérinaires** (6 ans dans les ENV, écoles nationales vétérinaires, ou deux ans en prépa, en université ou en BTS + 5 ans d'école), des paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs. Tous nos établissements doivent être accrédités pour la délivrance de nos diplômes soit par l'HCERES, soit par la CTI (commission des titres d'ingénieurs), soit par l'AEEEEV (l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire) ce qui nécessite une mise sous assurance qualité de toutes nos activités ;
- Produire des connaissances scientifiques par la **recherche**.

Les autres missions sont multiples et prennent de plus en plus d'importance : formation continue, rayonnement international, communication auprès du grand public, ...

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics sont soumis à plusieurs contraintes que n'ont pas les établissements d'enseignement agricole privés comme le plafond d'emploi ou des contraintes budgétaires.

Le plafond d'emploi

Depuis la LOLF, il existe un plafond d'emploi de l'état dans l'enseignement supérieur agricole. Ce plafond a été étendu aux opérateurs en 2011 et donc à tous les établissements publics d'enseignement supérieur. Cette contrainte est très forte surtout pour les établissements dont les ressources propres sont proportionnellement élevées limitant leur développement comme les Écoles Nationales Vétérinaires (plus de 50 % de ressources propres). Or ce développement, notamment depuis la LPR -Loi de Programmation de la Recherche- de 2020 a inscrit dans le Code Rural et de la Pêche que « *Chaque école nationale vétérinaire comprend un centre hospitalier universitaire vétérinaire qui est un centre de soins aux animaux dans lequel, dans le respect du bien-être animal, sont organisés des enseignements et de la recherche.* » Cela nécessite des personnels en nombre suffisant pour assurer les soins aux animaux et leur continuité ainsi que l'encadrement dans le respect du bien-être animal, des exercices d'enseignement s'y déroulant.

Le plafond d'emploi dans l'enseignement supérieur agricole (programme 142) a augmenté. **Cependant, cette augmentation du plafond d'emploi est en trompe l'œil.** En effet, elle n'est pas du tout homothétique avec l'augmentation du nombre d'étudiants dans nos établissements d'enseignement supérieurs et par rapport aux missions toujours plus nombreuses qui sont imposées à ces établissements en plus des missions cœur de métier, à savoir l'enseignement et la recherche. Ainsi,

dans les ENV, il y a eu une augmentation des effectifs d'étudiants de 35% en 8 ans et, dans les écoles supérieures agricoles, une augmentation du nombre d'étudiants d'environ 20% alors que, pour le programme 142, l'augmentation du plafond d'emploi entre 2012 et 2021 n'a été que de 4,7% ! (calculé à partir des données issues du projet de Loi de finances 2021).

La subvention pour charge de service public

La faiblesse de cette subvention (environ 2,7 M € pour les ENV), dont disposent les établissements par rapport au nombre d'étudiants à former, oblige les établissements à trouver de nouvelles sources de revenus et donc à mobiliser une partie des agents sous plafond d'emploi à d'autres missions que nos missions premières d'enseignement et de recherche. En plus, cette subvention n'a pas suivi la hausse du nombre des étudiants inscrits dans le cursus de références des établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole.

L'augmentation du nombre d'étudiants sans augmentation de moyens nous met aujourd'hui dans une position périlleuse pour bien exercer nos missions.

Le ministre lui-même, dans sa réponse aux parlementaires qui se sont émus de la création d'écoles vétérinaires privées, a écrit : « *sans affaiblir l'excellence reconnue des ENV, ainsi que les moyens qui leur sont accordés.* ». Il reconnaît donc que les moyens aujourd'hui ne sont pas suffisants pour maintenir une formation de haut niveau dans les ENV (Écoles Nationales Vétérinaires). L'ENV de Toulouse vient de perdre son accréditation AEEEEV (accréditation européenne de l'enseignement vétérinaire) faute de moyens adéquats. Une des raisons est que le nombre d'étudiants a augmenté sans augmentation des moyens humains et matériels. **Il est fondamental de prévoir cette augmentation de moyens dans un avenir proche pour garder un enseignement vétérinaire de qualité.** Les agents des ENV ont toujours dit qu'ils n'étaient pas contre une augmentation des effectifs d'étudiants dans les ENV, pour faire face aux besoins de la profession, mais avec des moyens homothétiques, ce qui n'a pas été le cas... Par ailleurs, le risque, avec la possibilité de création d'établissements vétérinaires privés, serait de diluer les subventions de l'Etat qui ne seraient plus attribuées aux ENV mais également aux établissements privés, même si les futures écoles privées se sont engagées, lors de l'examen de la Loi LPR, à ne pas créer de dépenses supplémentaires pour l'État...

Les autres établissements de l'enseignement supérieur agricole n'échappent pas à cette douloureuse réalité. Les effectifs ont également augmenté dans les écoles d'ingénieurs, à moyens constants, ce qui va nécessairement conduire peu ou prou à la même situation, à plus ou moins long terme, que celle rencontrée dans les ENV.

5. Mandat pour un Ministère Unique de l'Éducation et de la Formation

Lors du Congrès National d'Albi en 2007, les congressistes se sont prononcés pour une concertation et une réflexion sur la création d'un Ministère Unique de l'Éducation et de la Formation.

Plusieurs raisons l'expliquent:

- le ministère n'assume plus correctement la responsabilité de la tutelle de l'enseignement agricole ;
- les textes prévoient la parité entre les deux ministères pour l'application de mesures statutaires par exemple mais ces dernières se mettent en place avec beaucoup de retard au ministère de l'agriculture ;
- un ministère professionnel ne peut pas être à la fois celui de la profession (et plus particulièrement d'une profession soumise aux aléas climatiques, sanitaires....) et celui de l'éducation ;
- ce ministère est soumis à différents lobbys dont ceux de la profession agricole, des groupes pharmaceutiques et industriels...

D'autres professions n'ont pas leur propre ministère sans que cela n'empêche l'excellence dans la formation et les qualifications – ici c'est bien l'agriculture qui fait figure d'exception, y compris à l'échelle européenne...

Le SNETAP-FSU porte non pas un projet de fusion absorption d'un EA démembré au sein de l'EN, mais la création d'un Ministère Unique d'Éducation et de Formation intégrant l'Enseignement Agricole, l'Enseignement Maritime et l'Éducation Nationale, avec la préservation de nos spécificités positives telles que l'ESC (Éducation SocioCulturelle), la pluridisciplinarité, les exploitations agricoles et ateliers technologiques et une opportunité d'extension de notre modèle de centre public de formation. Ce mandat a été soumis au vote et validé par une majorité de nos adhérent.es.
